



Ville de Cerny

Essonne

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 05/2025 – 7.5

Date : 15 décembre 2025

Objet : **Demande de financement d'actions de prévention auprès de la Conférence des financeurs**

La commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Essonne (CFPPA) a lancé un appel à projets 2026 « Prévenir la perte d'autonomie en Essonne ».

Cette instance de coordination institutionnelle a pour objectif d'impulser une politique territoriale de prévention, par le financement d'actions dont les impacts, doivent permettre de maintenir le plus longtemps possible l'autonomie des personnes.

Madame la Présidente du CCAS propose de candidater en vue de la mise en place, en 2026, d'une nouvelle action de prévention

En effet, Cerny est une commune rurale qui n'est ni desservie par une gare, ni par des transports en commun réguliers, tels qu'ils existent en milieu urbain. La place de la voiture dans le foyer tient une place importante. Les Cernois l'utilisent pour se rendre dans les grandes surfaces situées dans les communes limitrophes (pas de commerce de détail dans le village), à la banque (absence d'établissement bancaire sur le territoire), ou pour aller chez le médecin (en raison de l'étendue du territoire)...

Dans ce contexte, les seniors revendiquent une forte autonomie dans leurs déplacements et dans l'organisation de leur vie personnelle. L'autonomie est emblématique d'une résistance à la vieillesse, d'une capacité à se prendre en charge seul, sans l'aide des autres.

Afin de les accompagner, il est envisagé la mise en place d'ateliers de prévention routière en faveur de la mobilité et de l'autonomie avec pour objectifs opérationnels de :

- Lutter contre l'isolement et maintenir le lien social à travers un moment convivial
- Favoriser l'adaptation aux contraintes de l'âge avec notamment la mise à jour des connaissances face aux nouveaux panneaux du code de la route et/ou aux comportements des autres usagers...

Ces actions de prévention peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Conférence des financeurs.

En application de la délibération du Conseil d'administration du 19 juin 2020 portant délégation à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, des décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

La Présidente,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 8 000,00 € auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Essonne, pour la mise en place d'ateliers de prévention routière, en faveur de la mobilité et de l'autonomie,

PRÉCISE que le montant prévisionnel du projet s'élève à 10 000,00 €TTC, le financement de l'opération étant prévu avec la seule aide de la Conférence des financeurs à hauteur de 80% du montant total, le reste étant à la charge du CCAS à hauteur de 20 % (soit 2 000 €)

DIT que les dépenses s'y rapportant seront inscrites au titre du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Président du CCAS

